

Le TÉMOIN: En quoi consiste un district de revision? A Kelowna, par exemple, il n'y en a qu'un, mais dans une circonscription comme Ottawa-Est, il peut y en avoir quatre ou cinq. Un officier reviseur n'est pas tenu de se charger d'un district comprenant plus de trente à trente-cinq arrondissements. Quand une localité compte seulement quinze arrondissements de votation urbains, il faut nommer un reviseur pour cette localité, qui doit constituer un district de revision. Tout dépend de l'étendue et du caractère du district électoral.

L'hon. M. STIRLING: J'estime que l'expression devrait être définie. Je ne savais pas ce qu'est un district de revision, et bien d'autres que moi l'ignorent.

M. MACINNIS: Au sujet de cet article, je m'élève contre le nombre insuffisant de districts de revision; ceux-ci sont trop étendus. Je sais bien que les frais augmenteraient, mais dans toutes les circonscriptions, les gens ne commencent à s'intéresser à l'élection que les tout derniers jours avant le scrutin; ils se précipitent alors à la recherche d'un officier reviseur pour se faire inscrire sur la liste. C'est du moins ce que j'ai constaté. Je crois qu'il y a quatre officiers reviseurs à Vancouver-Est, peut-être cinq. C'est un district considérable, et j'estime qu'une circonscription de cette importance devrait avoir plus de quatre reviseurs.

M. MACNICOL: Je partage l'avis du député de Vancouver-Est. A la dernière élection, la circonscription de Davenport, qui compte 131 arrondissements, était sauf erreur, divisée en quatre districts de revision, ce qui donnait de trente à trente-cinq arrondissements par district. Ceux-ci m'ont paru bien vastes. Ayant parcouru attentivement la liste des arrondissements, j'ai trouvé qu'en ce qui concerne la correction des listes électorales, chaque district de revision était assez suschargé.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas d'objection à réduire le nombre maximum des arrondissements dans un district de revision. La circonscription de Davenport aurait ainsi six officiers reviseurs au lieu de quatre.

M. MACINNIS: Ce serait utile.

Le TÉMOIN: Tout est déterminé au moyen d'instructions.

L'hon. M. STIRLING: Comment un électeur peut-il savoir à quel district de revision il appartient?

M. MACNICOL: Des avis sont publiés. Tous les officiers d'élection le savent.

L'hon. M. STIRLING: Je veux connaître le moyen par lequel l'électeur peut se renseigner.

Le TÉMOIN: Dans les arrondissements urbains, chaque électeur ou chaque maître de maison reçoit une copie de la liste préliminaire dès qu'elle est imprimée. Cette copie contient un avis du lieu, de la date et de l'heure des séances de revision. De plus, il doit être affiché des avis de revision qui donnent plus de détails au sujet de la revision.

M. GLADSTONE: C'est annoncé dans les journaux, je pense.

Le TÉMOIN: Nous ne faisons pas de publicité dans les journaux en ce qui concerne la conduite d'une élection fédérale.

M. MACNICOL: Les formalités actuelles m'ont paru très satisfaisantes. L'honorable député de Vancouver-Est représente une circonscription un peu trop vaste.

Le TÉMOIN: Les frais de revision augmenteront.

M. MACINNIS: Oui.